



## SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 SEPTEMBRE 2017

n° 20-2017

#### DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, salle de réunion du pôle hippique (chemin de la Madeleine), sur convocation du 30 AOUT 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président élu ce jour.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### MEMBRES avec voix délibérative

###### - Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

Conseillère régionale

M. Jean-Manuel COUSIN

Conseiller régional

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental

M. André DENOT

Conseiller départemental

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Conseiller départemental

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

M. Loïc RENIMEL

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

M. François BRIERE

Maire de Saint-Lô

###### - Suppléants

M. Gaël PINCHON

Conseiller municipal de Saint-Lô

Mme Isabelle VANDENBERGHE

Conseillère régionale

##### MEMBRES suppléants sans voix délibérative

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Conseillère départementale

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo

Mme Catherine SAUCET

Conseillère municipale de Saint-Lô

#### ETAIENT EXCUSES :

###### - Titulaires

M. Pascal MARIE

Conseiller régional

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité, après en avoir délibéré,

- donne délégation au Président pour la durée de son mandat pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - conclure, signer et exécuter des conventions ponctuelles (12 mois maximum) qui ont trait au fonctionnement courant du syndicat mixte (autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que leurs avenants, conventions avec les collectivités pour les chèques « réduction »,...);
  - intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui pour toutes catégories de contentieux et devant les deux ordres de juridiction (administratif et judiciaire) ;
- autorise à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision



Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**

**André DENOT**